



**PRÉFET  
DES ALPES-  
MARITIMES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

CABINET DU PRÉFET  
SERVICE DÉPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DES ALPES-MARITIMES  
B.P N° 99

06271 VILLENEUVE-LOUBET CEDEX

NICE, LE

**25 MARS 2026**

GROUPEMENT FONCTIONNEL DE  
LA COORDINATION OPERATIONNELLE

AFFAIRE SUIVIE PAR : LTN ESPINASSE

**ARRÊTÉ S.D.I.S. N° 260014** PORTANT FIN DE DÉSIGNATION EN QUALITÉ DE RÉFÉRENT  
DÉPARTEMENTAL ADJOINT DE SPÉCIALITÉ DE LA SECTION OPÉRATIONNELLE  
SPÉCIALISÉE « AVITAILLEMENT KÉROSÈNE » DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES.

Le Préfet des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

*VU* le code général des collectivités territoriales ;

*VU* le code de la sécurité intérieure ;

*VU* la loi N° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;

*VU* le décret N° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs pompiers professionnels ;

*VU* le décret N° 2012-520 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels ;

*VU* le décret N° 2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

*VU* le décret N° 2012-522 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels ;

*VU* le décret N° 2016-2008 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;

*VU* l'arrêté du 10 avril 2025 relatif à l'appréciation des conditions de santé particulières exigées pour l'exercice des fonctions des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et pour l'aptitude à la conduite des véhicules du service ;

*VU* l'arrêté du 22 août 2019 modifié relatif à la formation des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

*VU* le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes ;

*VU* le règlement opérationnel départemental du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes ;

*VU* l'arrêté du 15 juillet 2022 relatif à la désignation et aux missions des référents de spécialités mentionnés à l'article R. 722-1 du code de la sécurité intérieure ;

*SUR* proposition du directeur départemental du service d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,

*CONSIDERANT* que le référent départemental de spécialité ainsi que son adjoint sont placés sous l'autorité directe du chef de groupement fonctionnel de la coordination opérationnelle ou de son représentant,

*CONSIDERANT* que le référent départemental de spécialité ainsi que son adjoint sont désignés pour une durée de 3 ans et que ces fonctions sont révocables sans préavis sur décision du chef de groupement fonctionnel de la coordination opérationnelle


**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, le **Caporal-chef NOBILE Christophe, matricule 4413**, cesse d'être désigné en qualité de référent départemental adjoint de la spécialité « Avitaillement Kérosène » du service départemental d'incendie et de secours des Alpes Maritimes.

**ARTICLE 2 :**

Madame la sous-préfète, directrice de cabinet, et Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet  
La Sous-Préfète, directrice de cabinet  
DS 4922  
  
Aurélie **LEBOURGEOIS**